

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération 2018-004 du 15 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi 15 mai à neuf heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni en salle 303 dans les locaux de la Communauté Urbaine d'Arras à Arras, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 7 mai 2018.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut valablement délibérer sans condition de quorum suite au constat, lors de la séance du 27 avril 2018, régulièrement convoquée, de l'absence de quorum suite à l'appel des membres.

Étaient présents :

MM. Ernest AUCHART, Frédéric CHÉREAU, Jean-Jacques COTTEL, Gérard DUÉ, Christophe DUMONT, Jean-Marcel DUMONT, Pierre GEORGET, Pierre GUILLEMANT, Jacques PETIT, Christian POIRET, Philippe RAPENEAU, Michel SEROUX, Martial VANDEWOESTYNE

Absents et excusés :

M. Frédéric DELANNOY a donné pouvoir à M. Pierre GEORGET

M. Frédéric LETURQUE a donné pouvoir à M. Philippe RAPENEAU

Mmes Françoise ROSSIGNOL et Véronique THIÉBAUT, MM. Jean-Luc COQUERELLE, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Alain PAKOSZ, Joël PIERRACHE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

17 MAI 2018

M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.

ARRIVÉE

Objet : Convention de mise à disposition d'un bureau, de matériel et de logiciel avec la Communauté de Communes Osartis Marquion - Autorisation de signature

L'article 4 des statuts du Pôle Métropolitain Artois Douaisis établit le siège du Pôle au siège social de la Communauté de Communes Osartis Marquion situé Rue Jean Monnet à Vitry-en-Artois (62490). Dans ce contexte, la Communauté de Communes Osartis Marquion met à disposition de l'agent du syndicat mixte un bureau d'une surface totale de 11,8 m², équipé en mobilier et matériel informatique doté d'un logiciel comptable et financier permettant, notamment, l'établissement de la paie.

Par ailleurs et ponctuellement, l'agent du syndicat mixte recourt aux services comptables et juridiques de la CC Osartis Marquion afin de bénéficier de conseil et assistance en matière administrative et financière et en lien avec l'utilisation du logiciel comptable et financier.

Afin de formaliser cette mise à disposition, il convient de conclure une convention d'une durée d'un an à compter de sa date de signature, reconductible tacitement, sous réserve qu'aucune des parties ne se soit opposée à sa reconduction. La durée totale de la convention et de ses reconductions ne peut excéder 3 ans.

La mise à disposition de l'ensemble de ces moyens est consentie au syndicat mixte contre un montant forfaitaire annuel de 6.660,00€.

Ce forfait comprend également une participation aux frais d'entretien, d'assurance, d'accès aux réseaux de télécommunication et à la salle de réunion de la Communauté de Communes Osartis Marquion.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter la convention, objet de la présente délibération, entre le syndicat mixte et la Communauté de Communes Osartis Marquion ayant pour objet la mise à disposition d'un bureau, de matériel et de logiciel ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

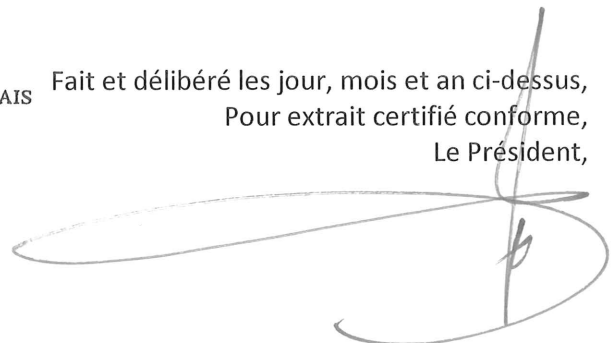
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

17 MAI 2018

ARRIVÉE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le 17 MAI 2018
Et transmise en Préfecture le 17 MAI 2018
Le Président,

